



## Plus-value immobilière pour un bien en Italie ?

Par **Bretagne2018**, le **04/09/2018** à **16:17**

Bonjour,  
Je possède une résidence secondaire en Italie depuis plus de 5 ans, je suis résident français. Je souhaiterais vendre ce bien. En l'Italie il n'y a pas de taxation sur la plus value puisque + de 5 ans de détention.  
La convention fiscale entre France et Italie ne dit rien sur les plus value. Le fisc français peut-il revendiquer une taxation comme si ce bien était localisé en France ?  
Merci.

Par **Visiteur**, le **04/09/2018** à **19:50**

Bonjour  
La convention Fiscale France / Italie, stipule pourtant  
"Article 13 - Gains en capital  
1. Les gains provenant de l'aliénation des biens immobiliers visés à l'article 6 sont imposables dans l'Etat où ces biens sont situés."

Par **Bretagne2018**, le **05/09/2018** à **08:46**

Bonjour, merci pour cette réponse rapide et sans équivoque ... cela expliquerait-il que je ne réussisse pas à trouver de jurisprudence sur ce sujet ? Sur le net il se trouve pourtant des notaires affirmant le contraire, soit taxation plus-value idem que si bien situé en France  
???  
Remerciements bien à vous

Par **Visiteur**, le **05/09/2018** à **23:13**

Oui, c'est logique car dans les convention pour éviter la double imposition on déclare sa plus-values et ont indique ce que l'on a payé dans le pays (crédit d'impôt).